



Qu'est-ce que
l'assurance
maladies
graves
collective?

Améliorez le Régime d'Assurance collective de votre entreprise grâce à l'assurance maladies graves

Le régime d'assurance collective que vous offrez à vos employés est un élément important de la stratégie de rémunération de votre entreprise. Les avantages sociaux jouent un rôle clé pour vous aider à attirer et à fidéliser les meilleurs talents. Mais saviez-vous que l'assurance maladies graves peut facilement être ajoutée à votre régime?

Qu'est-ce que l'assurance maladies graves?

L'assurance maladies graves prévoit le versement d'une prestation forfaitaire si la personne assurée reçoit un diagnostic d'affection couverte. Il n'y a aucune restriction quant à l'utilisation de la prestation. De nombreuses personnes utilisent les liquidités supplémentaires pour rembourser leurs dettes, couvrir des frais médicaux imprévus ou essayer des traitements non traditionnels.

Selon votre régime, la couverture peut être offerte aux employés, à leur conjoint et à leurs enfants à charge.

Comment ajouter une couverture

Il existe deux façons simples d'ajouter une couverture à votre régime d'assurance collective actuel :

- 1 Assurance maladies graves de base.** Dans le cas de l'assurance maladies graves de base, vous payez pour la couverture dans le cadre du régime habituel que vous offrez à vos employés.
- 2 Garanties facultatives.** Les garanties facultatives sont des produits d'assurance supplémentaires offerts par votre fournisseur d'assurance collective que vous pouvez offrir à vos employés. Dans le cas qui nous occupe, le produit est une assurance maladies graves.

* des conditions s'appliquent

Vous voulez en savoir plus? Nous pouvons vous aider!

Pour en savoir plus sur les garanties facultatives, communiquez avec votre représentant de Manuvie ou visitez le site manuvie.ca.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturer (Manuvie).

Les produits et services de l'Assurance collective sont offerts par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturer (Manuvie). Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2022. Tous droits réservés. C. P. 2580, succ. B, Montréal (Québec) H3B 5C6. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite.

Les garanties facultatives procurent une protection supplémentaire aux taux collectifs, qui peuvent être nettement inférieurs aux taux individuels. Il s'agit d'une manière facile pour vos employés d'améliorer leur couverture et d'avoir une couche supplémentaire de protection financière en cas d'imprévu.

En fonction de la structure du régime, la couverture d'assurance maladies graves peut commencer à 10 000 \$ (sans exiger de preuve médicale), et les primes sont prélevées sur chaque paie. Il n'y a donc pas d'effort ou de coût supplémentaire pour vous.

Améliorations emballantes à venir bientôt!

En 2022, nous apporterons d'importants changements qui amélioreront la couverture d'assurance maladies graves :

- **Plus d'affections couvertes.** Nous ajoutons trois autres maladies (anémie aplasique, méningite purulente et perte de l'autonomie) à la liste des affections couvertes, ce qui porte le total à vingt-cinq.
- **Prestations en cas d'affections multiples.** Après avoir présenté une demande de prestation pour une affection couverte, les employés et leur conjoint seront admissibles à une prestation supplémentaire si une autre affection couverte survient (des conditions s'appliquent).
- **Garantie Second événement (cancer).** Les participants et leur conjoint qui sont traités avec succès pour un cancer et qui demeurent en rémission pendant cinq ans pourront présenter une nouvelle demande de prestation en cas d'apparition d'une nouvelle forme de cancer (des conditions s'appliquent).
- **Admissibilité plus rapide.** À l'heure actuelle, les employés doivent survivre au moins 30 jours après avoir reçu leur diagnostic pour pouvoir présenter une demande de prestation. Nous réduisons ce délai de moitié – il passe de 30 à 14 jours pour la plupart des affections* – afin que les participants puissent soumettre leur demande plus tôt et recevoir leur prestation plus rapidement.
- **Couverture plus élevée.** Nous augmentons à la fois la couverture maximale et la couverture maximale sans preuve d'assurabilité au moment de la souscription.
- **Accessibilité élargie.** Nous offrons l'assurance maladies graves facultative aux entreprises plus petites. Communiquez avec nous pour savoir si votre entreprise est admissible.